

CAP JEUNES

DANGÉ-SAINT-ROMAIN



CHANTIER-LOISIRS CARTE CAPITAL VACANCES



CAP JEUNES

7 bis place Saint-Romain

86220 Dangé-Saint-Romain

Tel: 09.63.50.79.10 Port: 07.84.08.17.88

Courriel: espacejeuneslesportesdupoitou@hotmail.fr

Facebook: <https://www.facebook.com/capjeunesdange>

SOMMAIRE

CHANTIER-LOISIRS.....	1
I. QU'EST CE QU'UN CHANTIER LOISIRS JEUNES?	1
A. Définition.....	1
B. Les objectifs.....	1
II. ORGANISATION DES CHANTIERS	1
A. Les partenaires	1
B. Le groupe.....	2
1. Conditions de participation et composition des groupes.	2
2. Encadrement du groupe et nature des tâches.....	2
3. Assurance.	2
C. La contrepartie Loisirs	3
D. La convention	3
CARTE CAPITAL VACANCES.....	3
I. QU'EST CE QUE LA CARTE CAPITAL VACANCES ?	3
A. Définition.....	3
B. Objectifs.....	4
II. ORGANISATION DES JOURNÉES CAPITAL VACANCES.....	4
A. Les partenaires	4
B. Le groupe.....	4
1. Conditions de participation et composition des groupes.	4
2. Encadrement du groupe et nature des tâches.....	4
3. Assurance.	5
C. La contrepartie	5
D. La convention	5

CHANTIER-LOISIRS

I. QU'EST CE QU'UN CHANTIER LOISIRS JEUNES?

Le Chantier-Loisirs est un dispositif qui permet à un groupe de jeunes, filles ou garçons, de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réalisation d'un chemin de randonnée, réfection de patrimoine, nettoyage de berges, aménagement de local pour les jeunes... Un cahier des charges, établi entre les différentes parties (équipe de direction, partenaires sociaux et financiers), définit la qualité du Chantier-Loisirs et son inscription dans une démarche éducative multi-partenariale et citoyenne.

A. Définition

Le principe des chantiers loisirs est de permettre aux jeunes de la commune de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics.

Les Chantiers-Loisirs sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes qui y participent de se mettre en situation de travail (consignes de sécurité, respect du cahier des charges, respect des horaires, ...). En échange de ce type de travail d'intérêt communal, le service jeunesse finance les projets de loisirs des jeunes.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des communes participantes.

B. Les objectifs

- Aider les jeunes à financer leurs loisirs.
- Permettre aux jeunes de s'occuper utilement en réalisant des aménagements au service de la collectivité.
- Amener les jeunes à faire l'apprentissage de l'entraide, de la solidarité par la prise de responsabilités dans le partage des tâches collectives.
- Développer le sens de l'effort.
- Favoriser la prise de conscience de l'intérêt général.
- Donner une image positive des jeunes en valorisant leur travail au sein de la commune (information presse locale et journaux de la commune).

II. ORGANISATION DES CHANTIERS

A. Les partenaires

Un partenariat peut être mis en place avec les services techniques de la commune pour le choix des chantiers et l'encadrement technique de l'équipe de jeunes.

B. Le groupe

1. *Conditions de participation et composition des groupes.*

Les chantiers-loisirs sont ouverts à tous les jeunes résidant sur l'ex territoire des Portes du Poitou. Pour les autres jeunes, une convention est signée entre les communes pour leur permettre de s'inscrire sur les structures de loisirs et leur rendre l'accès aux Chantiers-Loisirs possible.

Evidemment, les jeunes désireux de participer aux Chantiers doivent être inscrits au CAP JEUNES et remplir un dossier d'inscription **Chantiers-Loisirs** (signature de la charte, de la convention et de l'autorisation par les parents et le jeune).

Le nombre de participants est limité à 12 jeunes maximum pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

2. *Encadrement du groupe et nature des tâches.*

Le groupe de jeunes doit être encadré par 1 animateur pour 12 jeunes selon la réglementation en vigueur. Toutefois l'équipe de direction, soucieuse de la sécurité de ses jeunes, double l'encadrement sur les Chantiers-Loisirs.

Les animateurs encadrent donc le groupe au titre du CAP JEUNES, sous l'autorité du directeur de la structure. Ils assurent le pointage des présences, sont responsables du groupe et veillent au respect de la charte et du cahier des charges et surtout des consignes de sécurité !! . Ils apportent également un contenu pédagogique, avec une approche éducative, tout en fédérant le groupe autour d'un projet commun.

Un ou plusieurs techniciens peuvent être mis à contribution. Ils sont missionnés en fonction de leurs compétences techniques dans les domaines concernés (espaces verts, voirie, ...). L'intérêt est de faire partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Ils veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité.

Conformément au **code du travail**, les jeunes peuvent être affectés à des travaux légers (art D. 4153-4 code du travail). Il est interdit de les affecter à des travaux dangereux : articles L.4153-8 et -9; art D. 4153-15 à -40; art D.4153-41 à 49 du code du travail. Il est important de rappeler que les jeunes ne peuvent pas utiliser de machines, d'appareils ou des produits nocifs en raison de l'impact sur la croissance (exemple : port de charges excessives).

3. *Assurance.*

Les Chantiers-Loisirs sont des animations proposées par le CAP JEUNES de DANGÉ-SAINT-ROMAIN et sont donc soumis à la prestation extrascolaire des assurances des familles. Les jeunes sont donc couverts par les contrats d'assurances.

Dans le cadre de la mise en place d'animations encadrées, les Chantiers-Loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

C. La contrepartie Loisirs

En contrepartie du travail accompli, et après validation de l'équipe de direction du CAP JEUNES, les jeunes ont la possibilité de partir en mini-camps de 2 ou 3 jours lorsque le chantier se déroule l'été.

Lorsqu'il s'agit d'une autre période telle que les petites vacances, les jeunes ont souvent pour récompense une sortie importante (exemple : Futuroscope,...) avec repas et soirée. Dans ces cas, l'équipe pédagogique veille à la cohérence entre le travail accompli et le loisir offert afin de respecter un juste équilibre et empêcher toutes formes d'exploitation des jeunes.

D. La convention

Une convention est signée entre les jeunes, leurs parents, le CAP JEUNES et la structure qui profitera des retours positifs du chantier.

Cette convention est établie par les animateurs encadrants (qui seront donc les référents), en fonction du chantier retenu par l'équipe de direction. Elle précise le planning du chantier à réaliser et définit la contrepartie Loisirs dont peuvent bénéficier les jeunes qui y participeront. Elle est toujours accompagnée du cahier des charges afin que les jeunes comprennent ce que l'on attend d'eux.

Cette convention est alors signée par Monsieur Le Maire ou son représentant, les jeunes et leurs parents, l'animateur référent du groupe et le directeur de la structure bénéficiaire. Une convention est éditée pour chaque jeune.

CARTE CAPITAL VACANCES

I. QU'EST CE QUE LA CARTE CAPITAL VACANCES ?

La CARTE CAPITAL VACANCES est un dispositif qui permet à un ou une jeune motivé(e) de rendre service à la collectivité (aménagement, développement, et entretien d'espaces naturels et d'équipements publics). En contrepartie de ses actions d'utilité sociale, le Jeune pourra bénéficier du nombre de jours de participation déduit de la facture de ses journées de loisirs.

Il favorise une démarche éducative en positionnant le jeune comme gestionnaire de son « portefeuille loisirs » tout en étant acteur de son territoire de vie. Plusieurs types de journées peuvent être mis en place, en partenariat avec le responsable des Services Techniques des communes du territoire : rafraîchissement des murs d'une classe, d'une école, bancs publics, nettoyage de locaux, aménagement,Un cahier des charges sera établi avec l'équipe de direction, la collectivité et leurs Services Techniques, et le Jeune.

A. Définition

Le principe des journées CARTE CAPITAL VACANCES est de permettre aux jeunes de financer des journées de loisirs au CAP JEUNES. Ces journées sont également des outils pédagogiques, qui

permettent aux jeunes qui y participent de se mettre en situation de travail (consignes de sécurité, respect du cahier des charges, respect des horaires, ...).

En échange de ce type de travail d'intérêt communal, le CAP JEUNES déduit de la facturation le nombre de journées de participation aux chantiers sur le nombre de journées de présence sur les temps de loisirs (1 journée de travail= 1 journée de loisirs non facturée)

Les journées peuvent être réalisées en partenariat avec les services techniques de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN ou des communes participantes.

B. Objectifs

- Aider les jeunes à financer leurs loisirs.
- Permettre aux jeunes de s'occuper utilement en réalisant des aménagements au service de la collectivité.
- Développer le sens de l'effort.

II. ORGANISATION DES JOURNÉES CAPITAL VACANCES

A. Les partenaires

Un partenariat peut être mis en place avec les services techniques des Communes pour le choix des travaux et l'encadrement technique de l'équipe de jeunes.

B. Le groupe

1. Conditions de participation et composition des groupes.

Les journées CARTE CAPITAL VACANCES sont ouvertes à tous les jeunes inscrits au CAP JEUNES de DANGÉ-SAINT-ROMAIN sur l'ex-territoire des Portes du Poitou.

Evidemment les jeunes désireux de participer à ces journées doivent remplir un dossier d'inscription « CARTE CAPITAL VACANCES » (convention et autorisation par les parents et le jeune).

Le nombre de participants est limité à 12 jeunes maximum pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

2. Encadrement du groupe et nature des tâches.

Le groupe de jeunes doit être encadré par 1 animateur pour 12 jeunes selon la réglementation en vigueur. Toutefois l'équipe de direction, soucieuse de la sécurité de ses jeunes, double l'encadrement sur toutes ces journées.

Les animateurs encadrent donc le groupe au titre du CAP JEUNES, sous l'autorité du directeur de la structure. Ils assurent le pointage des présences, sont responsables du groupe et veillent au respect du cahier des charges et surtout des consignes de sécurité ! Ils apportent également un contenu pédagogique, avec une approche éducative.

Un ou plusieurs techniciens peuvent être mis à contribution. Ils sont missionnés en fonction de leurs compétences techniques dans les domaines concernés (espaces verts, voirie, ...). L'intérêt est de faire partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques.

Ils veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité.

Conformément au code du travail, les jeunes peuvent être affectés à des travaux légers (art D. 4153-4 code du travail). Il est interdit de les affecter à des travaux dangereux : articles L.4153-8 et – 9; art D. 4153-15 à –40; art D.4153-41 à 49 du code du travail.

Il est important de rappeler que les jeunes ne peuvent pas utiliser de machines, d'appareils ou des produits nocifs en raison de l'impact sur la croissance (exemple : port de charges excessives).

3. Assurance.

Les journées CARTE CAPITAL VACANCES sont des animations proposées par le CAP JEUNES de DANGÉ-SAINT-ROMAIN et sont donc soumis à la prestation extrascolaire des assurances des familles. Les jeunes sont donc couverts par les contrats d'assurances.

Dans le cadre de la mise en place d'animations encadrées, les journées CARTE CAPITAL VACANCES sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

C. La contrepartie

En contrepartie du travail accompli, et après validation par les agents techniques et l'équipe d'animation, les jeunes bénéficieront du nombre de jours effectués en journées de loisirs non facturées. L'équipe pédagogique veille à la cohérence du travail accompli et empêche toutes formes d'exploitation des jeunes.

D. La convention

Une convention est signée entre les jeunes leurs parents, le CAP JEUNES et la structure ou commune qui profitera des retours positifs du chantier.

Cette convention est établie par les animateurs encadrants (qui seront donc les référents), en fonction des journées retenues par l'équipe de direction. Elle précise le planning du chantier à réaliser. Elle est toujours accompagnée du cahier des charges afin que les jeunes comprennent ce que l'on attend d'eux.

Cette convention est alors signée par Monsieur Le Maire ou son représentant, les jeunes et leurs parents, l'animateur référent du groupe et le Responsable des Services Technique de la structure bénéficiaire. Une convention est éditée pour chaque jeune.

